

Assurance obligatoire des soins «PrimaCare» Ce qu'il faut savoir

votre médecin de premier recours et le consultez en priorité en cas de problème de santé.



MÉDECIN DE PREMIER RECOURS

Il vous soigne ou vous oriente vers le spécialiste ou établissement de soins approprié.





OU



OU





URGENCES

REMBOURSEMENT

TRAITEMENT











REMBOURSEMENT

CONSULTATION CHEZ UN AUTRE MÉDECIN OU FOURNISSEUR DE SOINS





REMBOURSEMENT



PAS DE BON DE DÉLÉGATION À 3 REPRISES





PAS DE REMBOURSEMENT

Si vous ne demandez pas un bon de délégation à votre médecin avant de consulter un autre médecin ou un spécialiste, à partir du 3e manquement de l'année civile, le traitement en question sera à votre charge. En cas de non-respects répétés aux conditions de l'assurance, il est également possible que vous soyez transféré dans le modèle standard de l'assurance obligatoire des soins.

Groupe Mutuel

Groupe Mutuel

Principes et règles de fonctionnement

Vous désignez librement votre médecin de premier recours au moment de la conclusion de l'assurance PrimaCare et faites appel à lui avant toute autre consultation. Si nécessaire, il vous oriente vers un autre fournisseur de soins approprié en remplissant au préalable le bon de délégation (autorisation écrite) à nous transmettre ensuite afin d'être remboursé.

Non-respect des principes de l'assurance

En cas d'oubli des principes de l'assurance, nous attirons votre attention sur le fait que le traitement en question sera à votre charge et ce, dès le 3° manquement de l'année civile. En cas de non-respects répétés aux conditions de l'assurance, il est également possible que vous soyez transféré dans le modèle standard de l'assurance obligatoire des soins.

Exception aux principes de l'assurance

Vous n'êtes pas tenu de consulter votre médecin de premier recours

- en cas d'urgence (informez cependant votre médecin de premier recours de votre problème de santé afin que votre dossier médical soit tenu à jour);
- > lors de déplacements et séjours à l'étranger;
- pour les prestations médicales suivantes:
 - > traitements ophtalmologiques;
 - contrôles et traitements gynécologiques;
 - > traitements liés à la grossesse et à l'accouchement;
 - > traitements pédiatriques;
 - > traitements dentaires;
 - > le suivi concernant le traitement de maladies chroniques.

Médecin de premier recours

Vous trouverez, sur votre police d'assurance, le nom de votre médecin de premier recours actuel. Nous vous laissons le soin de vérifier l'exactitude de cette information et de nous faire part, au plus vite, des éventuelles modifications. Si vous désirez changer de médecin de premier recours, la modification pourra intervenir le premier jour du mois qui suit votre demande.



En savoir plus sur PrimaCare

Scannez et accédez au contenu en ligne **Hotline** 0848 803 111 **Web** www.groupemutuel.ch

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®

Groupe Mutuel

Rue des Cèdres 5 - Case postale - CH-1919 Martigny

